



58 Elizabeth II
A.D. 2009
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

2nd Session, 40th Parliament

2^e session, 40^e législature

N^o 64

Wednesday, October 28, 2009

Le mercredi 28 octobre 2009

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Brazeau
 Brown
 Callbeck
 Campbell
 Carignan
 Carstairs
 Champagne
 Charette-Poulin
 Cochrane
 Comeau
 Cools
 Cordy
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 Day
 Demers
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 Dyck
 Eaton
 Eggleton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fox
 Fraser
 Frum
 Furey
 Gerstein
 Grafstein
 Greene
 Harb
 Hervieux-Payette
 Hubley

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Jaffer
 Johnson
 Joyal
 Keon
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 MacDonald
 Mahovlich
 Manning
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Nolin
 Ogilvie
 Oliver
 Patterson
 Pépin
 Plett
 Poy
 Prud'homme
 Raine
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Segal
 Seidman
 Sibbeston
 Smith
 St. Germain
 Stewart Olsen
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Watt
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Brazeau
 Brown
 Callbeck
 Campbell
 Carignan
 Carstairs
 Champagne
 Charette-Poulin
 Cochrane
 Comeau
 Cools
 Cordy
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 Day
 Demers
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 Dyck
 Eaton
 Eggleton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fox
 Fraser
 Frum
 Furey
 Gerstein
 Grafstein
 Greene
 Harb
 Hervieux-Payette
 Hubley

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Jaffer
 Johnson
 Joyal
 Keon
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 MacDonald
 Mahovlich
 Manning
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Nolin
 Ogilvie
 Oliver
 Patterson
 Pépin
 Plett
 Poy
 Prud'homme
 Raine
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Segal
 Seidman
 Sibbeston
 Smith
 St. Germain
 Stewart Olsen
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Watt
 Zimmer

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**Tabling of Documents**

The Honourable Senator Comeau tabled the following:

Annual Report of the Westbank First Nation Self-Government for 2006-2007.—Sessional Paper No. 2/40-813.

Annual Report 2008-2009 of the Indian Claims Commission.—Sessional Paper No. 2/40-814.

Presentation of Reports from Standing or Special Committees

The Honourable Senator Wallace, Joint Chair of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations tabled its fourth report (*Report No. 85 — Australia — New Zealand Scrutiny of Legislation Conference, July 2009*).—Sessional Paper No. 2/40-815S.

Tabling of Reports from Inter-Parliamentary Delegations

The Honourable Senator Di Nino tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the Organization for Security and Co-operation in Europe Parliamentary Assembly's Economic Conference, held in Dublin, Ireland, from May 27 to 29, 2009.—Sessional Paper No. 2/40-816.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the Organization for Security and Co-operation in Europe Parliamentary Assembly's Election Observation Mission in Albania, from June 25 to 29, 2009.—Sessional Paper No. 2/40-817.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the Organization for Security and Co-operation in Europe Parliamentary Assembly's Eighteenth Annual Session, held in Vilnius, Lithuania, from June 29 to July 3, 2009.—Sessional Paper No. 2/40-818.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de documents**

L'honorable sénateur Comeau dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport annuel 2006-2007 sur l'autonomie gouvernementale de la Première nation de Westbank.—Document parlementaire n° 2/40-813.

Rapport annuel 2008-2009 de la Commission des revendications particulières des Indiens.—Document parlementaire n° 2/40-814.

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur Wallace, coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, dépose le quatrième rapport de ce comité (*Rapport n° 85 — Rapport au Comité au sujet de la Conférence Australo-Néo-Zélandaise sur l'examen législatif, juillet 2009*).—Document parlementaire n° 2/40-815S.

Dépôt de rapports de délégations interparlementaires

L'honorable sénateur Di Nino dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la conférence économique de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Dublin (Irlande), du 27 au 29 mai 2009.—Document parlementaire n° 2/40-816.

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la mission d'observation électorale en Albanie de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du 25 au 29 juin 2009.—Document parlementaire n° 2/40-817.

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la dix-huitième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Vilnius (Lituanie), du 29 juin au 3 juillet 2009.—Document parlementaire n° 2/40-818.

SPEAKER'S RULING

On October 6, Senator Fraser raised a question of privilege under rule 43. Her concern related to a meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, of which she is chair, held on October 1. To summarize, the committee delayed the planned date for clause-by-clause study of Bill C-25, An Act to amend the Criminal Code (limiting credit for time spent in pre-sentencing custody), in order to hear from the Alberta and Manitoba Ministers of Justice and Attorneys General. At the meeting of October 1, just before noon, one of the ministers indicated that they both had to leave to catch planes. This prevented some senators from completing their discussion with the ministers, although they did agree to provide written responses to questions. Senator Fraser explained that, instead of heading directly to the airport, the ministers actually attended a previously scheduled press conference with the federal Minister of Justice and Attorney General. At this conference the federal minister urged the Senate to pass Bill C-25 without delay and without amendment.

Senator Fraser had three concerns about these events. First, she suggested that the committee had been deliberately misled about why the provincial ministers had to leave. Second, she argued that the committee's work had been impeded, since the meeting with the ministers had been cut off earlier than strictly necessary. Finally, she suggested that some statements at the press conference had impugned the committee's work. She expressed concern about the contempt she felt had been shown to the committee and asserted that these events had breached its privileges.

Senator Wallace took a different view. He underscored the serious nature of the allegations, particularly when directed against ministers of the Crown. He noted that the provincial ministers had stayed beyond what they had understood to be the duration of their appearance and had accepted a number of questions for written follow-up. From this, Senator Wallace concluded that the ministers had sought to cooperate with the committee. While they did have planes to catch, they did not mention specific times, and no questions were asked on that point. Senator Wallace did not see these events either as contempt or as an attempt to mislead the committee. He rejected the idea that the ministers had to justify the use of their time after their appearance. The senator also rejected the idea that the federal minister had attempted to interfere with or manipulate the committee's work. Finally, Senator Wallace questioned the process of raising a matter of privilege from a committee. It was his understanding that it can only be done by a committee report, and he made references to Erskine May, Beauchesne, and Marleau and Montpetit justifying this position.

Senator Tardif, when she spoke, expressed the opinion that the ministers had used the excuse of a flight to get to a press conference. In her view this was both disrespectful to the committee and had impaired its ability to properly fulfil its duty to examine and report on Bill C-25. Senator Cools then reviewed a number of extracts from the committee transcripts. She suggested that the committee had acted in good faith, and she detected a sense of disappointment in the way events had unfolded. Senator Brown, for his part, emphasized that the ministers had understood they would appear for an hour, and had structured their time in consequence.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le 6 octobre dernier, le sénateur Fraser a soulevé une question de privilège en vertu de l'article 43 du Règlement, à propos d'une réunion tenue le 1^{er} octobre par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, comité qu'elle préside. Pour résumer la situation, le comité avait reporté la date prévue pour l'étude article par article du projet de loi C-25, Loi modifiant le Code criminel (restriction du temps alloué pour détention sous garde avant prononcé de la peine), afin d'entendre les ministres de la Justice et procureurs généraux de l'Alberta et du Manitoba. À la réunion du 1^{er} octobre, tout juste avant midi, l'un des ministres a dit qu'ils devaient tous deux partir afin de prendre l'avion. Cela empêchait certains sénateurs de terminer leurs discussions avec les ministres, mais ceux-ci acceptaient de répondre par écrit à leurs questions. Le sénateur Fraser a expliqué qu'au lieu de se rendre directement à l'aéroport, les ministres se sont plutôt rendus à une conférence de presse prévue avec le ministre fédéral de la Justice et procureur général, conférence au cours de laquelle le ministre fédéral a exhorté le Sénat à adopter le projet de loi C-25 sans tarder et sans amendement.

Trois points préoccupaient le sénateur Fraser à propos de cette situation. Premièrement, le sénateur a déclaré que le comité avait délibérément été induit en erreur quant à la raison pour laquelle les ministres provinciaux devaient quitter la réunion. Deuxièmement, elle a soutenu que la conduite des travaux du comité avait été entravée car la réunion avec les ministres avait pris fin plus tôt que réellement nécessaire. Troisièmement, elle a laissé entendre que les travaux du comité avaient été attaqués par certaines déclarations faites à la conférence de presse. Le sénateur Fraser a déploré l'outrage qui, à son avis, avait été fait au comité et elle a affirmé qu'il y avait eu atteinte aux privilèges du comité.

Le sénateur Wallace ne partageait pas cet avis. Il a souligné que ces allégations étaient graves, surtout lorsqu'elles visent des ministres de la Couronne. Faisant valoir que les ministres provinciaux avaient passé devant le comité plus de temps que ce qu'on leur avait laissé entendre et qu'ils s'étaient engagés à répondre par écrit à un certain nombre de questions des sénateurs, il a conclu que les ministres avaient collaboré avec le comité. Même s'ils avaient un avion à prendre, ils n'ont pas mentionné d'heures précises de vol et n'ont pas été interrogés non plus à ce sujet. Selon le sénateur Wallace, il n'y avait là ni outrage ni tentative de tromper le comité. Le sénateur Wallace a rejeté l'idée voulant que les ministres aient à justifier leur emploi du temps après leur comparution et a aussi rejeté l'idée voulant que le ministre fédéral ait tenté d'influencer ou de manipuler les travaux du comité. Enfin, il s'est interrogé sur la façon de procéder pour soulever une question de privilège découlant d'un incident survenu en comité. Il a dit qu'il croyait que la question pouvait être soulevée uniquement au moyen d'un rapport de comité. Pour étayer ses dires, il a cité Erskine May, le Beauchesne, et le Marleau et Montpetit.

Le sénateur Tardif a ensuite déclaré que les ministres avaient prétexté l'obligation de prendre l'avion tandis qu'ils se rendaient à une conférence de presse ce qui, à son avis, dénotait un manque de respect à l'égard du comité et avait nui à la capacité du comité de respecter son ordre de renvoi, à savoir étudier le projet de loi C-25 et en faire rapport. Puis, le sénateur Cools a passé en revue des extraits des délibérations du comité. Elle a souligné que le comité avait agi de bonne foi et a dit sentir une certaine déception face au déroulement des événements. Le sénateur Brown, pour sa part, a fait remarquer que les ministres croyaient qu'ils avaient un engagement d'une heure et qu'ils avaient organisé le reste de leur temps en conséquence.

Before considering the substantive points at the heart of this question of privilege, it is appropriate to address the procedural issue raised by Senator Wallace about how a matter of privilege from a committee can be brought before the Senate. Many parliamentary authorities do indeed state that such a matter should only be considered, except in rare instances, upon a report of the committee in question. However, the *Rules of the Senate* provide, at rule 43(1)(b), that a question of privilege can be raised under the special process for such issues if the “privileges of the Senate, of any committee thereof, or any Senator” are at issue. Accordingly, rule 43 can be used to raise questions of privilege arising from committee work, although a report of the committee is another vehicle available, as the authorities suggest.

To now turn to the substantive matter, this purported question of privilege involved two broad fundamental issues. One relates to the provincial ministers leaving the committee meeting. The other relates to the comments made at the subsequent press conference and the fundamental issue of the independence of the Senate as a house of Parliament.

To deal with the first of these issues, the problem that arose in the committee meeting on October 1 can be viewed as a misunderstanding about time, albeit a misunderstanding that had vexatious consequences. The witnesses had not been compelled to attend and ordered to remain until dismissed. They came voluntarily, and seem to have arranged their day based on the understanding they would appear for a limited period of time. Once this premise is accepted, the subsequent events do not appear unreasonable.

The second issue in this question of privilege touches on fundamental issues about our structure of governance. Ours is a parliamentary system operating under written and unwritten rules and long-standing traditions. This country enjoys its great measure of freedom and rights in no small part due to an understanding of, and respect for, basic principles and a recognition of the different roles of the executive and of Parliament.

Parliament has three components — the Queen, the Senate, and the House of Commons. Each is distinct and autonomous, although they must all act together to ensure the passage of legislation. To focus on the two houses, communications are properly through the exchange of messages, reflecting decisions taken. Neither house is formally aware of the details of how business is conducted in the other. A respect for the independence of each house by the other is essential. As stated in the fourth report of the Rules Committee, adopted by the Senate on June 23, attempts to place undue pressure on the Senate to act quickly are “at odds with the autonomy and independence of the Senate.” The report went on to note that “The Senate cannot be coerced to adopt a legislative proposal or to adopt it in a given timeframe.” This underscores the point that it is not the role of the executive branch to dictate to Parliament, or its component parts, how they are to act.

At the same time, it must be recognized that members of both houses — whether they are ministers or not — have a great interest in monitoring and encouraging legislative proposals that they sponsor. Parliamentarians do not simply introduce bills and then let them take care of themselves. They monitor developments, urge action, discuss, negotiate, and seek to arrive

Avant d’aborder cette question de privilège, il convient de traiter du point de procédure soulevé par le sénateur Wallace concernant la façon de soumettre au Sénat une question de privilège survenant en comité. Bon nombre d’autorités parlementaires disent effectivement qu’une telle question ne doit être prise en considération, sauf dans de rares cas, qu’après présentation d’un rapport par le comité concerné. Or, l’article 43(1)(b) du *Règlement du Sénat* établit qu’une question présumée de privilège peut être soulevée en vertu du processus spécial si elle touche « aux privilèges du Sénat, d’un de ses comités ou d’un sénateur ». Par conséquent, l’article 43 peut être invoqué pour soulever des questions de privilège découlant des travaux d’un comité même si un rapport du comité demeure un autre moyen possible, comme le suggèrent les autorités.

Pour en revenir à la situation qui nous occupe, cette présumée question de privilège comprenait deux aspects précis, le premier étant la raison pour laquelle les ministres provinciaux avaient quitté la réunion et le second, les commentaires faits à la conférence de presse tenue ultérieurement et la question importante de l’indépendance du Sénat en tant que chambre du Parlement.

En ce qui concerne le premier de ces points, l’incident survenu à la réunion du comité le 1^{er} octobre peut être perçu comme un malentendu à propos de la durée de la comparaison, malentendu qui a eu des conséquences vexatoires. Les témoins n’avaient pas été obligés de comparaître et n’avaient pas non plus reçu l’ordre de rester à la réunion jusqu’à ce qu’on leur signifie leur congé. Ils étaient venus de leur plein gré et avaient, semble-t-il, organisé leur journée en croyant que leur comparution aurait une durée précise. Si l’on accepte cette prémisse, la suite des événements ne paraît pas déraisonnable.

Le deuxième point de cette question de privilège a trait à des aspects fondamentaux de notre structure de gouvernance. Notre régime parlementaire repose sur des règles écrites et non écrites et des traditions de longue date. Si notre pays jouit d’une grande liberté et de ses droits, cela tient largement au fait que nous comprenons et respectons des principes de base et reconnaissons les différents rôles du pouvoir exécutif et du Parlement.

Le Parlement a trois composantes : la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Chacune est distincte et autonome, mais toutes doivent agir de concert pour garantir l’adoption des lois. En ce qui concerne les deux chambres, les communications se font au moyen de messages, qui reflètent les décisions prises. Ni l’une ni l’autre des chambres n’est formellement informée des détails du déroulement des travaux de l’autre endroit. Il est essentiel que chaque chambre respecte l’indépendance de l’autre. Comme le Comité du Règlement l’indiquait dans son quatrième rapport, adopté par le Sénat le 23 juin, toute tentative d’exercer des pressions indues sur le Sénat pour qu’il adopte rapidement une mesure législative « est incompatible avec l’autonomie et l’indépendance du Sénat ». « Le Sénat ne peut être contraint à adopter un projet de loi ni de l’adopter dans un certain délai », pouvait-on lire dans ce rapport. Cela souligne le fait que le pouvoir exécutif n’a pas pour rôle de dicter au Parlement ou à ses composantes la conduite à adopter.

Néanmoins, il faut reconnaître que les parlementaires des deux chambres — qu’ils soient ministres ou non — suivent avec intérêt les mesures législatives qu’ils parrainent et en font la promotion. Les parlementaires ne se bornent pas à présenter des projets de loi et à les laisser suivre leur cours, mais ils surveillent leur progression, demandent qu’on y donne suite, discutent,

at satisfactory outcomes. This process is perhaps most visible in committees. If problems are identified with a bill, the sponsoring parliamentarian must often work assiduously to arrive at a successful resolution.

The comments at the press conference of October 1 can be seen as part of this process of trying to move a bill forward. The minister was urging rapid action by the Senate. Of course, the remarks in no way compelled action by the committee. It was free to deal with Bill C-25, within the bounds of our rules and practices. As it happened, the committee did recommend amendments, but the Senate did not accept them and passed the bill without changes. What is important, honourable senators, is that the Senate retained full freedom to accept or reject the bill, with or without amendment. Nothing said at the press conference affected these basic rights and functions of the Senate.

With this understanding of the events of October 1, it is now possible to consider the question of privilege in light of the criteria of rule 43(1). Senator Fraser explained why she could not have raised the matter earlier, thereby satisfying the first criterion. She also indicated that she is ready to move that the matter be referred to the Rules Committee so that the issues can be studied in detail, thereby satisfying the third criterion. With respect to the second criterion — that the matter directly concern privilege — and the fourth — that it seek to correct a grave and serious breach — the points outlined earlier suggest, upon reflection, that the criteria have not been met. The provincial ministers can be seen as having acted reasonably based on their understanding of how their appearance would be managed. Even if the remarks at the press conference caused offence to some senators, they in no way affected how the Senate could deal with Bill C-25 or limited the role of this house in the parliamentary process.

As such, the ruling is that the criteria of rule 43(1) have not been satisfied, and accordingly a *prima facie* question of privilege is not established.

SPEAKER'S RULING

On October 20, Senator Comeau, the Deputy Leader of the Government in the Senate, raised a question of privilege challenging the accuracy of a press release from and interviews by Senator Cowan, the Leader of the Opposition in the Senate, as well as statements contained in a blog kept by Senator Mitchell. These materials addressed the Senate's handling of Bill C-25 and Senate procedures. Senator Comeau considered that they had misrepresented decisions taken by the Senate and distorted his own role and position. The result, he argued, was that they constituted a contempt.

The statements challenged by Senator Comeau included one that government senators refused a proposal to consider and vote on the bill itself on October 8. Senator Comeau argued that the record actually indicates that no such proposal was made. He also objected to claims that the government had prevented the Senate from meeting on October 9. The government, he said, does not control the Senate's schedule and that any senator could have

négocié et cherché à en arriver à des résultats satisfaisants. Ce processus est peut-être plus visible en comité. Si des lacunes sont constatées à propos d'un projet de loi, le parlementaire qui le parraine doit souvent multiplier les efforts pour qu'il y soit remédié.

On peut considérer que les commentaires faits à la conférence de presse du 1^{er} octobre font partie du processus visant à faire franchir les différentes étapes à un projet de loi. Le ministre a exhorté le Sénat à adopter ce projet de loi sans tarder. Il va sans dire que ces remarques n'obligeaient aucunement le comité à faire quoi que ce soit. Le comité allait traiter le projet de loi C-25 selon les règles et usages en vigueur au Sénat. Dans les faits, le comité a effectivement recommandé des amendements, mais le Sénat ne les a pas acceptés et il a adopté le projet de loi tel quel. Ce qui importe, honorables sénateurs, c'est que le Sénat a conservé toute latitude pour ce qui est d'adopter ou de rejeter le projet de loi, avec ou sans amendements. Rien de ce qui a été dit à la conférence de presse n'a entaché les droits et rôles fondamentaux du Sénat.

L'incident du 1^{er} octobre étant ainsi compris, examinons maintenant la question de privilège à la lumière des critères énoncés à l'article 43(1). Le sénateur Fraser a expliqué pourquoi elle n'avait pas pu soulever la question avant, ce qui répond au premier critère. Elle s'est aussi dite prête à proposer que la question soit renvoyée au Comité du Règlement pour qu'un examen détaillé puisse être fait, ce qui répond au troisième critère. En ce qui concerne le deuxième critère — que la question touche directement aux privilèges — et le quatrième critère — que la question vise à corriger une infraction grave —, on peut arriver à la conclusion, après réflexion et compte tenu des points déjà mentionnés, que ces critères n'ont pas été respectés. On peut conclure que les ministres provinciaux ont agi de manière raisonnable d'après leur compréhension du déroulement prévu de leur comparution. Les commentaires faits à la conférence de presse ont peut-être offusqué certains sénateurs, mais ils n'ont aucunement influé sur la façon dont le Sénat pouvait traiter du projet de loi C-25 ni restreint le rôle de cette chambre dans le processus parlementaire.

Par conséquent, les critères de l'article 43(1) du Règlement n'ayant pas été respectés, la question de privilège n'est pas fondée à première vue.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le 20 octobre dernier, le sénateur Comeau, leader adjoint du gouvernement au Sénat, a soulevé une question de privilège pour contester l'exactitude d'un communiqué de presse du sénateur Cowan, leader de l'opposition au Sénat, de propos qu'il avait tenus en entrevue et de déclarations figurant dans un blog du sénateur Mitchell. Ce communiqué, ces propos et ces déclarations portaient sur le traitement accordé par le Sénat au projet de loi C-25 et les procédures en vigueur au Sénat. Le sénateur Comeau estimait qu'ils avaient déformé les décisions prises par le Sénat et entraîné une mauvaise interprétation de son rôle et de son poste. Par conséquent, il a jugé qu'il y avait outrage.

Le sénateur Comeau a notamment critiqué la déclaration selon laquelle les sénateurs conservateurs avaient refusé l'offre d'étudier et de mettre aux voix le projet de loi le 8 octobre. Le sénateur Comeau a soutenu que le compte rendu montre bien qu'aucune proposition de ce genre n'a été faite. Il a aussi dénoncé les allégations selon lesquelles le gouvernement aurait empêché le Sénat de se réunir le 9 octobre. Le gouvernement, a-t-il dit, ne

denied leave, forcing a Friday sitting. Senator Comeau felt that such statements had resulted in erroneous articles appearing in the press, misrepresenting senators' work and their position, including his own.

Senator Cowan rejected Senator Comeau's interpretation of the events of October 8. He reviewed the press release in detail. The senator insisted that it accurately reflected events and did not affect any senators' rights or privileges. Senator Mitchell, for his part, denied that postings on his blog constituted an impediment to any senator. He characterized them, instead, as a part of a broad public debate not an infringement of privilege. Senator Cools also questioned the idea that there was a *prima facie* question of privilege, being unable to identify any specific privilege that had been breached.

I wish to thank all honourable senators who contributed to the discussion of the question of privilege for their input. The Speaker's role is now to evaluate the purported question of privilege in terms of the criteria set out in rule 43(1). Before doing so, however, it should be noted that Senator Comeau's complaint broadly respected the requirement of rule 45, that when a senator complains of a statement in "any form of public news media, as a breach of privilege," specifics must be provided as to "the matter complained of, the source thereof and the nature of the breach of privilege."

The first criterion under rule 43(1) is that a purported question of privilege must "be raised at the earliest opportunity." Since Senator Comeau raised this issue at the first sitting after the events at issue occurred, he clearly met this criterion. Similarly, in relation to the third criterion, that the matter "be raised to seek a genuine remedy," Senator Comeau has indicated his readiness to move a motion to refer the matter to the Rules Committee.

The second and fourth criteria can be considered together. They require that the complaint "be raised to correct a grave and serious breach" that "directly concern[s] the privileges of the Senate, of any committee thereof, or any Senator." In this case a significant difference of opinion as to the course of events on October 8 obviously exists. Some honourable senators understood what happened in one way, others interpreted the situation quite differently.

Paragraph 62 of Beauchesne's sixth edition offers some guidance, which honourable senators should bear in mind. It reads: "...in the context of contempt, it seems to me that to amount to contempt, representations or statements about our proceedings or of the participation of members should not only be erroneous or incorrect, but, rather, should be purposely untrue and improper and import a ring of deceit."

Do differences in how events are interpreted in the present case actually constitute a "grave and serious breach" of privilege? Was the Senate prevented from dealing with Bill C-25 as it wished? Do senators still exercise their rights and responsibilities unimpeded?

Senator Comeau certainly felt aggrieved by what was said, and not without reason. However, on balance, it does not appear that the tests of the second and fourth criteria have been satisfied. The ruling is therefore that a *prima facie* question of privilege has not been made out.

contrôle pas le calendrier du Sénat et n'importe quel sénateur aurait pu s'opposer à la permission demandée, ce qui aurait obligé le Sénat à siéger le vendredi. Le sénateur Comeau a soutenu que ces déclarations avaient donné lieu à la parution, dans les journaux, d'articles contenant des renseignements erronés, ce qui a mené à une mauvaise interprétation du rôle des sénateurs et de leur poste, y compris de son rôle et de son poste.

Le sénateur Cowan a rejeté l'interprétation des événements du 8 octobre donnée par le sénateur Comeau. Il a repris le communiqué en détail, soulignant qu'il reflétait bien la situation et qu'il n'avait aucunement affecté les droits ou privilèges des sénateurs. Le sénateur Mitchell, pour sa part, a nié que des propos tenus dans son blog aient pu nuire à un sénateur, précisant qu'ils s'inscrivaient dans un vaste débat public et qu'ils ne constituaient pas une atteinte au privilège. Le sénateur Cools s'est aussi interrogé sur le bien-fondé de cette question de privilège, n'arrivant pas à voir quel privilège avait été enfreint.

Je voudrais remercier tous les honorables sénateurs qui ont contribué au débat sur cette question de privilège. Il incombe maintenant au Président d'évaluer la présumée question de privilège à la lumière des critères énoncés à l'article 43(1) du Règlement. Mais auparavant, il faut mentionner que la plainte du sénateur Comeau a respecté, en général, la condition prévue à l'article 45 à savoir que, lorsqu'un sénateur « dénonce comme violation de privilège une déclaration faite dans un organe d'information publique », il « doit préciser de quels déclaration, organe d'information et violation de privilège il s'agit ».

Le premier critère de l'article 43(1) est le suivant : la question présumée de privilège doit « être soulevée à la première occasion ». Comme le sénateur Comeau l'a soulevée à la première séance ayant suivi les événements, il a clairement répondu à ce critère. De même, en ce qui concerne le troisième critère, que la question soit soulevée pour « réclamer un correctif », le sénateur Comeau a indiqué qu'il était prêt à présenter une motion pour renvoyer la question au Comité du Règlement.

Les deuxième et quatrième critères peuvent être examinés ensemble. En vertu de ces dispositions, la question doit « viser à corriger une infraction grave et sérieuse » et « toucher directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un sénateur ». Dans le cas présent, il existe de toute évidence une importante divergence d'opinion quant aux événements survenus le 8 octobre. Certains honorables sénateurs ont interprété ces événements d'une façon, tandis que d'autres les ont interprétés d'une manière complètement différente.

Le commentaire 62 de la 6^e édition du Beauchesne peut éclairer les honorables sénateurs à cet égard. Ce commentaire se lit comme suit : « ...dans le contexte de l'outrage, il me semble que pour être assimilées à un outrage, les démarches ou les déclarations relatives à nos délibérations ou à la participation des députés devraient non seulement être erronées ou inexactes, mais plutôt être délibérément fausses ou inconvenantes et comprendre un élément de tromperie ».

Dans le cas présent, le fait que ces interprétations soient si différentes constitue-t-il vraiment « une infraction grave et sérieuse » aux privilèges? Le Sénat a-t-il été brimé dans sa façon de traiter le projet de loi C-25? Les sénateurs sont-ils encore libres d'exercer leurs droits et responsabilités comme ils l'entendent?

Le sénateur Comeau s'est sûrement senti lésé par les déclarations qui ont été faites, et non sans raison. Toutefois, dans l'ensemble, les exigences prévues aux deuxième et quatrième critères ne semblent pas avoir été respectées. Par conséquent, la question de privilège n'est pas fondée à première vue.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****Bills**

Orders No. 1 to 4 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS**Senate Public Bills**

Orders No. 1 to 17 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Grafstein, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the second reading of Bill S-214, An Act to regulate securities and to provide for a single securities commission for Canada.

After debate,

The Honourable Senator Tardif, for the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Hubley, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 19 to 23 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Murray, P.C., seconded by the Honourable Senator Banks, for the second reading of Bill S-221, An Act to amend the Financial Administration Act (borrowing of money).

After debate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Keon, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****Projets de loi**

Les articles n^{os} 1 à 4 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES**Projets de loi d'intérêt public du Sénat**

Les articles n^{os} 1 à 17 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grafstein, appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-214, Loi réglementant les valeurs mobilières et constituant une seule commission des valeurs mobilières pour l'ensemble du Canada.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif, au nom de l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Hubley, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 19 à 23 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-221, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (emprunts de fonds).

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Commons Public Bills

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees

Orders No. 1 to 6 were called and postponed until the next sitting.

Other

Orders No. 1 (inquiry), 13, 67 (motions), 2, 21 (inquiries), 42, 68, 10, 8, 9, 51 (motions), 10 (inquiry), 7, 25 (motions), 17, 23, 13, 25 (inquiries), 86 (motion), 27 (inquiry) and 58 (motion) were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Eggleton, P.C., seconded by the Honourable Senator Ringuette:

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the state of the pension system in Canada in view of evidence that approximately five million Canadians may not have enough savings for retirement purposes;

In particular, the Committee shall be authorized to examine:

- (a) Old Age Security/Guaranteed Income Supplement;
- (b) Canada Pension Plan/Quebec Pension Plan;
- (c) Private Savings — includes employer-sponsored pension plans, Registered Retirement Savings Plans (RRSPs), and other investments and savings;

That the study be national in scope, and include proposed solutions, with an emphasis on collaborative strategies involving federal and provincial governments; and

That the committee submit its final report no later than November 30, 2009, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

After debate,

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Frum, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Projets de loi d'intérêt public des Communes

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Rapports de comités

Les articles n^{os} 1 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Autres

Les articles n^{os} 1 (interpellation), 13, 67 (motions), 2, 21 (interpellations), 42, 68, 10, 8, 9, 51 (motions), 10 (interpellation), 7, 25 (motions), 17, 23, 13, 25 (interpellations), 86 (motion), 27 (interpellation) et 58 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eggleton, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Ringuette,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner l'état du régime de pension du Canada étant donné l'information selon laquelle quelque cinq millions de Canadiens n'ont pas suffisamment d'économies pour leur retraite;

Le Comité sera autorisé à examiner en particulier :

- a) la Sécurité de la vieillesse / le Supplément de revenu garanti;
- b) le Régime de pensions du Canada / le Régime de rentes du Québec;
- c) l'épargne des particuliers, notamment : les régimes de pension offerts par l'employeur, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), et d'autres options d'investissement et d'épargne;

Que l'étude soit de portée nationale et comprenne des solutions proposées qui misent surtout sur les stratégies de collaboration mettant à contribution le gouvernement fédéral et les provinces;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 novembre 2009 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires afin de diffuser ses constatations pendant 180 jours après le dépôt du rapport final.

Après débat,

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Frum, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Interim Order Respecting the Sale of the Vaccine for the Novel Influenza A H1N1 Virus (P.C. 2009-1769 and JUS-608030), dated October 13, 2009, pursuant to the *Food and Drugs Act*, R.S.C. 1985, c. F-27, sbs. 30.1(6) and (7).—Sessional Paper No. 2/40-810.

Reports of the Blue Water Bridge Authority for the fiscal year ended August 31, 2009, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/40-811.

Report on the activities of the Courts Administration Service for the fiscal year ended March 31, 2009, pursuant to the *Courts Administration Service Act*, S.C. 2002, c. 8, sbs. 12(2).—Sessional Paper No. 2/40-812.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Demers:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 2:45 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Raine (*October 28, 2009*).

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The Honourable Senator Meighen replaced the Honourable Senator Finley (*October 28, 2009*).

The Honourable Senator Finley replaced the Honourable Senator Carignan (*October 28, 2009*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The Honourable Senator Dawson replaced the Honourable Senator Fox, P.C. (*October 28, 2009*).

Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources

The Honourable Senator Cowan replaced the Honourable Senator Banks (*October 28, 2009*).

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Arrêté d'urgence concernant la vente du vaccin pour le virus de la nouvelle grippe A H1N1 (C.P. 2009-1769 et JUS-608030), en date du 13 octobre 2009, conformément à la *Loi sur les aliments et drogues*, L.R.C. 1985, ch. F-27, par. 30.1(6) et (7).—Doc. parl. n° 2/40-810.

Rapports de l'Administration du pont Blue Water pour l'exercice terminé le 31 août 2009, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n° 2/40-811.

Rapport sur les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, conformément à la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, par. 12(2).—Doc. parl. n° 2/40-812.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Demers,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 14 h 45 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Raine (*le 28 octobre 2009*).

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

L'honorable sénateur Meighen a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 28 octobre 2009*).

L'honorable sénateur Finley a remplacé l'honorable sénateur Carignan (*le 28 octobre 2009*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable sénateur Dawson a remplacé l'honorable sénateur Fox, C.P. (*le 28 octobre 2009*).

Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

L'honorable sénateur Cowan a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 28 octobre 2009*).

Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Greene (*October 28, 2009*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Lang replaced the Honourable Senator Tkachuk (*October 28, 2009*).

Comité sénatorial permanent des pêches et des océans

L'honorable sénateur Raine a remplacé l'honorable sénateur Greene (*le 28 octobre 2009*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Lang a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 28 octobre 2009*).